

Honoraires Médicaux

1. Régime général d'honoraires médicaux

Vous choisissez d'être pris en charge par l'équipe de médecins du service et pas par un praticien en particulier. Dans ce cas vous ne payez pas de supplément d'honoraire. L'honoraire de base est fixé légalement. Votre organisme assureur (mutuelle) intervient sur base de ce tarif.

2. Régime personnalisé d'honoraires médicaux

Vous choisissez d'être pris en charge par votre médecin particulier. Dans ce cas, des honoraires supplémentaires vous seront en principe portés en compte. L'option personnalisée **n'est possible qu'en chambre à un lit**. Le supplément d'honoraires est un montant qu'un prestataire peut vous demander en plus du tarif de base d'une prestation.

Il est exprimé en pourcentages (jusqu'à 300%). Il n'est pas couvert par l'assurance obligatoire (mutuelle). Les suppléments d'honoraires peuvent être couverts par certaines assurances complémentaires (à vérifier dans votre police d'assurance).

3. Le choix d'une catégorie de chambre

Des suppléments de chambre seront facturés si vous séjournez en chambre individuelle pour convenance personnelle. Les chambres sont attribuées sur base de votre choix, selon les possibilités de l'unité dans laquelle vous devez être hospitalisé et selon le régime pour lequel vous avez opté.

Des chambres à un lit, offrant plusieurs types de confort sont mises à votre disposition en fonction du site.

En chambre particulière, je sais que certains médecins peuvent me demander **un supplément de maximum 300%** (voir note explicative concernant la déclaration d'admission).